



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## TIPP

Question écrite n° 6574

### Texte de la question

M. Charles Gheerbrant attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'augmentation de vingt-huit centimes de la taxe intérieure sur les produits pétroliers frappant le gazole utilitaire, applicable le 20 août 1993, sur les entreprises de transports routiers. En effet, cette hausse fiscale va engendrer pour ces entreprises une augmentation du poste de carburant de plus de 10 p. 100, soit une incidence de l'ordre de 2 p. 100, sur le coût de revient de certaines exploitations. La logique économique voudrait que ces entreprises repercutent cette hausse sur le prix de vente de leurs prestations, mais dans un marché contracté et déprimé, cela est pratiquement impossible. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas envisageable que l'augmentation du carburant utilitaire fasse l'objet d'une mesure spécifique d'accompagnement en faveur des entreprises routières.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'alourdissement des charges résultant pour les entreprises de transports routiers de l'augmentation de la taxe intérieure de consommation sur le gazole (TIPP) prévue par la loi de finances rectificative pour 1993. Il convient de souligner que la mesure de report de la hausse au 21 août, pour tenir compte des contraintes propres à ces entreprises, a représenté un coût supplémentaire de 800 MF pour le budget de l'État. Compte tenu de la conjoncture budgétaire, il était difficile d'aller plus loin. En outre, l'augmentation en cause conduit à des prix toutes taxes comprises supérieurs de seulement 10 centimes par litre à ceux de 1989 en francs constants, progression sans commune mesure avec l'augmentation des coûts d'infrastructure et d'environnement du transport routier de marchandises. En effet, depuis 1990, la TIPP a été relevée dans une moindre proportion que la hausse des prix (75 p. 100 de cette hausse en 1990 et 1993, 50 p. 100 seulement en 1991 et 1992). Toutefois, l'ampleur du déficit budgétaire contraint aujourd'hui le Gouvernement à demander un effort particulier qui en toute équité doit être supporté par tous. Par ailleurs, les taux appliqués en France doivent tenir compte de ceux pratiqués par nos voisins européens, afin d'éviter des distorsions de concurrence. Or, l'examen des taux d'accises dans les différents États membres de la Communauté montre que l'écart de taxation existant en France en faveur du gazole est un des plus élevés d'Europe. Enfin, l'octroi d'un régime particulier aux transporteurs routiers ne manquerait pas de susciter des demandes analogues de la part des catégories socio-professionnelles pour lesquelles les frais de carburant représentent une charge importante. Dans ces conditions, cette détaxe entraînerait des pertes fiscales incompatibles avec la situation que nous connaissons.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gheerbrant Charles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6574

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire** : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 octobre 1993, page 3394

**Réponse publiée le** : 15 novembre 1993, page 4031